

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental (articles 12, 14, 17, 22 et 23)

Rappel des objectifs du Programme Opérationnel

L'OS 1.1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche et APIT
- Partenariats scientifiques-pêcheurs
- Communication /Sensibilisation

L'OS 1.1.2 vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle

Stratégie en Région

Le secteur de la pêche maritime est profondément inscrit dans l'identité de la Martinique. Ce secteur d'activité, essentiel pour l'économie du littoral rassemble près de 554 navires, 670 personnes embarquées et des emplois indirects estimés à 2500 personnes, notamment sur les espaces littoraux, (avitaillement, intrants, mareyeurs, poissonneries, transporteurs chantiers navals, transformation, loisirs et restauration...).

Maillon indispensable de l'économie côtière, le secteur doit aujourd'hui relever simultanément trois défis majeurs :

- Ecologique : l'activité de pêche est strictement encadrée pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique et contribuer à la qualité des écosystèmes marins ;
- Social : un marin pêcheur pour mille meurt chaque année dans l'exercice de son activité et 10% des marins sont victimes d'accidents du travail chaque année. Les marins pêcheurs exercent bien le métier le plus dangereux alors que leur rémunération est directement touchée par la hausse des cours du carburant et des intrants ;
- Economique : la pêche Martiniquaise doit demeurer compétitive sur le marché concurrentiel des produits importés issus de la mer,

Compte tenu d'un contexte économique difficile, les interventions de la Collectivité Territoriale de Martinique pour une pêche durable et responsable auront pour objectif stratégique :

- Le remplacement et la modernisation des outils de production à terre et à bord améliorant la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique
- Modernisation et aménagement des ports de pêche, et APIT
- La prise en compte de la ressource disponible et l'adaptation des techniques de pêches,
- La digitalisation des entreprises de pêche
- La meilleure valorisation des produits et des perspectives de marché,
- L'installation des jeunes marins-pêcheurs professionnels,
- La mise en place d'un écolabel, signe de qualité des produits de la mer,
- L'amélioration de l'offre de formation et la sécurisation d'un revenu minimal,
- L'accompagnement de projets innovants.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les orientations de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) validée par la CTM et avec les domaines d'activités stratégiques tels que définis dans le PA RUP MARTINIQUE.

Services concernés

Collectivité territoriale de Martinique (CTM), Services de l'état

Références réglementaires

Articles 12,14, 17, 23 du règlement (UE) 2021/1139

PA RUP MARTINIQUE

Types d'actions concernées

OS 1.1.1

- TA 1.1.1.1 : Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- TA 1.1.1.2 : Conseil et formation
- TA 1.1.1.3 : Investissements dans les ports de pêche et APIT
- TA 1.1.1.4 R : Recherche et innovation pêche
- TA 1.1.1.6 : Actions collectives / Communication / Sensibilisation

OS 1.1.2

- TA 1.1.2.1 : Installation des jeunes pêcheurs

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Actions éligibles :

Recherche et innovation :

- ✓ Développement de l'innovation produit
- ✓ Développement de l'innovation dans les processus
- ✓ Etudes et recherche : dépenses directes et indirectes nécessaires à la réalisation du projet

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - TA 1.1.1.1

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables :

- ✓ Améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles
- ✓ Investissements dans l'équipement de sécurité/santé/ bonnes conditions de travail et efficacité énergétique
- ✓ Réduire les phénomènes de déprédation
- ✓ Première acquisition d'un navire de pêche
- ✓ Investissements dans l'équipement de transport, de conservation, de stockage et de commercialisation à terre contribuant notamment à la préservation de la qualité des produits, à une meilleure valorisation ou traçabilité
- ✓ Modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats
- ✓ Améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique
- ✓ Améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail
- ✓ Réduire et prévenir les conflits d'usage
- ✓ Réduire et prévenir la pollution et les contaminations
- ✓ Réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation)

- ✓ Préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière)
- ✓ Améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche)
- ✓ Investissements permettant l'aide à la mise aux normes des systèmes obligatoires de suivi des navires et rapports électroniques utilisés à des fins de contrôle, composants nécessaires aux systèmes obligatoires de surveillance électronique à distance utilisés pour contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, dispositifs de mesure et d'enregistrement obligatoires en continu de la puissance motrice. (art 22)
- ✓ Équipements permettant la digitalisation des entreprises
- ✓ Investissements et équipements utilisés à des fins pédagogiques (simulateurs, quai, ponton, d'accès des élèves, navires, moteurs ...)
- ✓ Partage des connaissances au niveau territorial et intra-région
- ✓ Coopération avec la Caraïbe orientale

Conseil et formation - TA 1.1.1.2

Formations collectives afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux :

- ✓ Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales)
- ✓ Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière)
- ✓ Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource
- ✓ Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques

Services de conseil pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines en s'appuyant sur les structures collectives :

- ✓ Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise
- ✓ Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

Investissements dans les ports de pêche et APIT - TA 1.1.1.3

Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) :

- ✓ Amélioration des conditions de travail et de sécurité des pêcheurs professionnels
- ✓ Amélioration de la prise en charge des produits, des conditions sanitaires et valorisation de la qualité assurée par le producteur
- ✓ Amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- ✓ Réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- ✓ Modernisation de l'existant
- ✓ Equipements courant de manutention, de levage et de pesage des produits de la mer dont système informatique et logiciel
- ✓ Etude et travaux visant la gestion du cycle de l'eau et efficacité énergétique et des rejets et leur valorisation
- ✓ Equipements mutualisés de logistiques (chambres froides pour le stockage et la conservation des produits de la mer)
- ✓ Equipements améliorant les conditions sanitaires et d'hygiène sur les sites de débarquement

Recherche et innovation pêche d'ampleur Régionale - TA. 1.1.1.4 R

Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle :

- ✓ Diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche
- ✓ Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité)
- ✓ Eco-conception des navires et des équipements

- ✓ Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone
- ✓ Sécurité, conditions de travail, etc...

Actions collectives / Communication Sensibilisation - TA 1.1.1.6

- ✓ Études, diagnostics et audits
- ✓ Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...)
- ✓ Valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales
- ✓ Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel

Installation des jeunes pêcheurs - TA 1.1.2.1

- ✓ 1^{ère} acquisition d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ 1^{ère} acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une personne physique
- ✓ Acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques

Actions inéligibles :

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement X art.13) ; Actions de formation individuelles ou collectives ;

Dépenses inéligibles :

- Dépenses inéligibles inscrites dans le Décret national d'éligibilité (n°2022-608) ;

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet d'innovation :

- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;

Bénéficiaires

Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises :

- Une entreprise de pêche, les armateurs et les frêteurs, qui sur les deux dernières années ont effectué des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours en Martinique (personnes physiques ou morales associant des personnes physiques uniquement éligibles) ;
- Armateur de navire de pêche (personne physique) ;
- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires, les concédant portuaires et autorités portuaires ;
- Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif ou un projet collectif d'équipements individuels, organismes de formation professionnelle maritime.

Ports de pêche et APIT

- Collectivité Territoriale de Martinique /Communes, /EPCI
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles,
- les organisations de producteurs,
- associations, syndicats et groupements d'entreprises

Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- Les entreprises de pêche : Personne physique ou morale, armateurs propriétaires de navires de pêche de l'Union ou affréteurs (en fonction du contrat d'affrètement), ayant mené des activités de pêche en mer pendant au moins 120 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques ;

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

Actions collectives, communication, promotion et sensibilisation :

Les Organismes Qualifiés de Droit Public, les collectivités territoriales, les EPCI, les EPIC, les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui portent et financent un projet pour un usage collectif,

Conditions d'éligibilité

- **Bénéficiaires** : Qualités du porteur de projet et adéquation entre objectifs – moyens techniques et méthodologie employée
- **Projet** : Valeur ajoutée générée par le projet, impact sur l'emploi et ou sur l'environnement, dimension collective, contribuant à la transition écologique, des ports, amélioration des conditions de travail et de sécurité, optimisation des organisations des infrastructures des ports de pêche
- **Géographique** : être domicilié en Martinique

Modalités de candidatures

Fil de l'eau

Appels à projets

Critères de sélection**Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche / Soutien aux entreprises**

- Impact économique sur la filière
- Qualité du porteur de projet
- Conditions de travail
- Commercialisation avec valeur ajoutée/valorisation des produits
- Dimension collective
- Impact sur l'emploi
- Impact positif sur l'environnement
- Accompagnement et professionnalisation

Soutien aux organismes de formation

- Qualité du porteur de projet
- Dimension collective
- Equipements pédagogiques

Installation jeunes marins-pêcheurs

- Installation (emploi, primo-demandeur/technique de pêche)

Port de pêche et APIT

- Equipement port de pêche et APIT
- Transition environnementale

Innovation :

- Soutien à l'innovation :
- Qualité du consortium ;
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet ;
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée ;
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental

Communication

- Soutien à la communication et à la promotion

Mise aux normes autorisée par l'article 22 du règlement

- Investissements et dispositifs prévus par l'article 22

Grille de notation :

La grille de notation est fournie en annexe pour information.

Lien avec d'autres réglementations

Règlement FESI, Règlement national, Arrêté préfectoral, Délibération territoriale ou locale

Modalités de financement

Publics, Privé

Intensité d'aide publique

Taux maximum d'aide publique – Intensité d'aide publique:

- Articles 12/14/22/23 : 85 % RUP
- Article 17 : 40 %

Critères de bonification conduisant à un taux maximum de 100 % - (cf annexe 3 du règlement)

Les critères sont validés en Instance Technique Partenariale

Taux de contribution du FEAMPA

70%

Indicateurs de réalisation et de résultats**Indicateurs de réalisation**

- CO01 : Nombre d'opérations

Indicateurs de résultat

- CR06 : Emplois créés
- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et à la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- CR11 : Entités favorisant la durabilité sociale
- CR14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- CR17 : Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- CR21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition